

Dans *Revue du Nord*, tome LXXVI, avril-juin 1994, p. 207-230.

Bruno JUDIC

La diffusion de la *Regula pastoralis* de Grégoire le Grand dans l'Eglise de Cambrai, une première enquête.

La *Regula pastoralis* ou *Pastoral* composée par le pape Grégoire le Grand au début de son pontificat (590) a connu dès le haut Moyen Age une large diffusion comme d'ailleurs l'ensemble de l'œuvre de ce pape. Cette diffusion mérite d'être mieux connue dans le détail. Comme il s'agit d'un manuel de morale et de prédication destiné avant tout aux évêques, il est légitime de centrer l'étude sur un siège épiscopal même si bien sûr des monastères peuvent jouer concrètement un rôle plus important dans sa diffusion¹. On entendra l'Eglise de Cambrai au sens de l'ensemble de la juridiction spirituelle de son évêque c'est à dire les anciens diocèses de Cambrai et d'Arras qui ne furent séparés qu'en 1093 au-delà du terme de notre étude². Bien que Lowe dans les *Codices Latini Antiquiores* ne recense pas moins de 17 manuscrits du *Pastoral* antérieurs à 800, aucun de ceux-ci ne peut cependant être rattaché à l'Eglise de Cambrai³. On peut cependant relever que deux manuscrits très importants pour la

tradition même du texte du *Pastoral* sont issus d'abbayes "voisines": le Paris B.N. 9561 du VIIIème siècle copié peut-être à Saint-Bertin et le Paris B.N. 12260, fin VIIIème, venant de Corbie et attribué à Maudramne. C'est à la fin du VIème siècle que le siège épiscopal de Cambrai prend une véritable importance avec saint Géry (585/7-623/6). Une première *Vita* de ce saint fut rédigée dès le VIIème siècle; même si, autour de la figure idéale de l'évêque, on y retrouve des thèmes semblables à ceux du *Pastoral*, il ne s'agit que d'une symbolique commune à cette époque et présente aussi chez Isidore de Séville 4.

La première trace sûre du *Pastoral* apparaît au VIIIème siècle, elle est indirecte. Sans doute à cause de la proximité de Péronne (*Perrona Scottorum*), des moines irlandais copient à Cambrai à la demande de l'évêque Albéric (763-790) un exemplaire de la *Collectio Hibernensis* 5. Le manuscrit issu du fonds de la cathédrale est encore conservé de nos jours à Cambrai (B.M. 679). Sous le titre "Des évêques" D. Wertz a noté qu'on ne trouve curieusement aucune référence au *Pastoral* 6; remarquons pourtant cette citation dans l'esprit du *Pastoral*: "Grégoire le romain: les évêques qui obtiennent le degré supérieur du gouvernement reçoivent l'autorité de lier et de délier; c'est un grand honneur mais le poids de cet honneur est lourd" (fol. 4 recto) elle provient d'une homélie de Grégoire sur l'Evangile II, 26, c. 5.

Au titre "Des prêtres. Du blâme contre les mauvais prêtres" on trouve: "De même Grégoire: La cause de la ruine du peuple: les princes du mal. Personne ne nuit plus à l'Eglise que l'homme saint par le titre et le rang, mais qui se conduit mal. Dénoncer ses manquements on ne l'ose; et la faute devient un exemple qui rayonne largement, quand le pécheur est honoré à cause du respect dû à son rang." Ceci correspond exactement à *Past.* 1, 2, l. 22-30, on peut même remarquer que la citation de Osée 9, 8 (*causa ruine ... mali*) est ici donnée dans ce que Richard Clement appelle la première édition du texte avant les corrections de Grégoire lui-même; il n'est pas surprenant de savoir que cette première édition est attestée surtout par des manuscrits insulaires⁷.

Sous le titre (fol. 20) "Des aumônes": "Du fait que la seule aumône ne libère pas sans une certaine vertu. Grégoire dit: donner ce qui est utile à l'homme, son bien, à Dieu mais se donner soi-même au diable." Ce qui correspond à *Past.* 3, 20, l. 98-99.

Sous le titre (fol. 34) "De l'avertissement donné aux juges pour qu'ils suivent la paix": "Grégoire: Le sel signifie la sagesse de la parole" = *Past.* 2, 4, l. 66-67 "et ayez la paix de façon qu'en tout ce que vous dites vous gardiez l'unité de la foi avec une vigilante attention" = *Past.* 2, 4, l. 81-82. "quand on s'efforce de parler avec sagesse, qu'on ait grand peur de troubler par ses dires l'unité des auditeurs." = *Past.* 2, 4, l. 67-69. "Qu'ils écoutent, les semeurs de disputes, ce qui est écrit: Bienheureux les artisans de paix car ils seront appelés enfants de Dieu. Et que par contraste ils concluent: si les hommes qui mettent la paix sont appelés enfants de Dieu, ceux qui la troublent sont à n'en pas douter enfants de Satan." = *Past.* 3, 23, l. 21-24. 8

Sous le titre (fol. 35) "Des autres causes fréquemment traitées par les juges": "Grégoire: le pontife (*pontifex*) doit examiner le cas de ses ouailles en se faisant seulement attentif au juge intérieur sans qu'aucune complaisance humaine se glisse en ce qu'il règle par délégation divine, sans qu'une irritation personnelle rende plus âpre son application à corriger, de façon que la tranquillité de son jugement ne soit pas altérée par une secrète haine ni troublée par une colère irréfléchie." = *Past.* 2, 2, l. 38-41 et 43-44 (mais *pontifex* n'est pas chez Grégoire).

Sous le titre (fol. 68) "Du fait que les princes ne doivent pas être blâmés pour un crime mineur": "Grégoire: Il faut avertir les inférieurs de ne pas juger à la légère ceux qui sont à leur tête, s'il arrivait qu'ils les voient agir de façon répréhensible. Ainsi David ne frappa pas Saül qui allait satisfaire un besoin de la nature mais il coupa le bord du manteau royal." = *Past.* 3, 4, l. 72-74 et résumé des l. 82-87.

Enfin sous le titre (fol. 70 v°) "Des autres personnes désirant le principat": "cela est indigne pour les insensés ou pour ceux qui sont récemment convertis. Grégoire: quelle témérité de recevoir le magistère pastoral pour celui qui n'a pas d'abord appris la médecine des âmes!" = *Past.* 1, 1, l. 3-4.

Il est clair que cet usage du *Pastoral* ne suppose pas la présence de l'œuvre elle-même dans l'Eglise de Cambrai mais familiarise les esprits à certains de ses thèmes. Relevons qu'à la même époque Maudramne fait copier un *Pastoral* à Corbie 9 et que la renaissance carolingienne est bien illustrée à Cambrai avec l'épiscopat de Hildoard (790-816) qui fit copier pour son église le Sacramentaire "grégorien" à partir du manuscrit qui se trouvait à Aix la Chapelle; or ce manuscrit de Hildoard (aujourd'hui Cambrai B.M. 164) est désormais notre plus ancien témoin de ce sacramentaire envoyé à Charlemagne par le pape Hadrien Ier permettant la réforme liturgique carolingienne. Les liens entre Cambrai et Aix sont alors étroits: l'évêque de Cambrai disposait d'une résidence dans la capitale impériale 10 ce qui doit impliquer aussi une influence d'Alcuin sur cette Eglise.

Avec le successeur de Hildoard, la qualité intellectuelle ne se dément pas. Halitgaire (816-830) dut avoir des relations encore plus étroites avec Reims qui était sa métropole; c'est en tous cas à la demande d'Ebbon archevêque de Reims qu'il composa un *De paenitentia* œuvre en réalité plus vaste et d'ambition plus large qu'un simple pénitentiel. On sait que Halitgaire était très cultivé 11; connaissant le grec, il fut ambassadeur à Constantinople; l'analyse de son pénitentiel est un élément important de la diffusion du *Pastoral*. On ne peut pas dire s'il a composé son pénitentiel avant ou après le concile de Paris de 829 auquel il a participé et qui ordonnait la destruction de tous les pénitentiels existants d'origine insulaire et jugés contraires à l'antique discipline romaine. Ce pénitentiel compte six livres: les deux premiers exposent les principaux vices et les vertus qui leur correspondent en tant que moyens de salut; les livres III à V traitent des questions générales de la discipline pénitentielle (III) ainsi que des délits principaux des laïcs (IV) et des "serviteurs de l'Eglise" i.e. des clercs. Enfin le sixième livre forme une sorte de catalogue en 105 chapitres d'une multiplicité de péchés et des pénitences à infliger selon les cas: c'est tout à fait la disposition des anciens pénitentiels combattus par les réformateurs carolingiens mais Halitgaire se justifie en qualifiant ce sixième livre de "pénitentiel romain" ce qui a soulevé beaucoup de discussions 12. Les

emprunts au *Pastoral* se situent dans le livre I c'est à dire dans la partie qualifiée de traité des vices et des vertus ou de *speculum* 13.

Si l'on examine la liste des emprunts relevés par D. Wertz et R. Kottje, on peut faire quelques remarques: ils viennent tous du troisième livre où Grégoire fait une liste des catégories de chrétiens qu'il faut instruire (*admonere*); six ou sept catégories sont retenues: les patients et les impatients, les bienveillants et les envieux, les humbles et les orgueilleux, les gourmands, ceux qui donnent de leurs biens et ceux qui ravissent le bien d'autrui, ceux qui sont engagés dans le mariage et ceux qui sont libres, ceux qui sont coupables de péchés de la chair et ceux qui les ignorent. Par ailleurs il arrive souvent que les emprunts correspondent à des citations scripturaires, c'est en quelque sorte la sélection scripturaire de Grégoire qui est reprise avec les quelques phrases de commentaire. On notera que Raban Maur, contemporain et collègue de Halitgaire, cite lui la troisième partie du *Pastoral* toute entière dans son *De institutione clericorum*. On doit se demander aussi où Halitgaire a pu consulter le *Pastoral*. Un indice peut être fourni par les manuscrits du *De paenitentia*.

R. Kottje en donne une liste riche d'indications utiles. Il apparaît que le plus ancien manuscrit actuellement subsistant serait le manuscrit du Vatican Reginensis latin 207 qu'on peut situer dans le deuxième quart du IXème siècle et à Reims. D'autres manuscrits également très anciens sont attribués à Reims ou au nord-est de la France: Vatican Reginensis latin 191, Bamberg Staatliche Bibliothek Ms Can. 2 (ancien A.I. 35) milieu IXème siècle, Bruxelles Bibl. Royale 10134-37 milieu IXème siècle (manquent le livre I et le début du livre II!), le Paris B.N. lat. 2999 du troisième quart du IXème siècle vient de Saint-Amand. Le Paris B.N. lat. 2373 du troisième quart du IXème siècle est rattaché plus précisément à la cour de Charles le Chauve¹⁴. Un manuscrit du IXème siècle vient de Corbie (Saint-Pétersbourg, Bibl. Saltykov-Chtchédrine Cod. Q.V.I. nr 34, ancien Saint-Germain 686, ancien Corbie 230). Aucun manuscrit n'est rattaché à Cambrai mais deux sont peut-être originaires du nord de la France: Orléans B.M. 216(188) 4ème quart du IXème siècle et Verceil Bibl. Capitulaire Ms CCIII (32) 4ème

quart du IX^{ème} siècle; s'il ne s'agit pas de Cambrai, il faudrait songer à une grande abbaye voisine (Saint-Amand, Marchiennes, Saint-Bertin, Saint-Vaast?). On évoquera plus loin le manuscrit du *Pastoral* que fit copier Hincmar mais il est très probable que dès cette époque (deuxième quart du IX^{ème} siècle) un manuscrit du *Pastoral* se trouvait à Reims et que Halitgaire pouvait l'utiliser.

Après Halitgaire nous ne trouvons plus au IX^{ème} siècle de traces directes du *Pastoral* dans l'Eglise de Cambrai mais on ne saurait taire l'influence d'Hincmar de Reims. Ce dernier a joué un rôle considérable dans la diffusion générale du traité de Grégoire 15; il est donc utile de rappeler quelques aspects des liens entre Hincmar et Cambrai et comment éventuellement le *Pastoral* est présent dans ce contexte. Hincmar a souvent rappelé ses droits de métropolitain sur Cambrai. L'évêque Thierry (830-863) demeura dans la ligne de ses prédécesseurs et se montra loyal envers Hincmar malgré les vicissitudes politiques qui à partir de 843 mirent des obstacles entre Cambrai et Reims. Mais la succession de Thierry ouvrit une crise qui ne fut résolue qu'en 866 par l'élection de Jean. Entre temps Lothaire II avait fait nommer à Cambrai Hilduin issu de la chapelle impériale 16. Plusieurs textes d'Hincmar ont dû dès cette époque être diffusés dans l'Eglise de Cambrai. Or dans ces textes Grégoire le Grand et son *Pastoral* tiennent une place importante. D'ailleurs on conserve encore aujourd'hui le manuscrit (Reims B.M. 421) qu'il fit copier¹⁷.

La *Vita Remigii*, composée en 878, a-t-elle pu être connue à Cambrai dès le IX^{ème} siècle? Elle utilise des emprunts au *Pastoral* sur le thème du repentir et surtout sur cette qualité indispensable du bon évêque: savoir maintenir l'équilibre entre la vie spirituelle, intérieure, et le souci, extérieur, de la bonne gestion d'un patrimoine ecclésiastique ainsi que des besoins des pauvres 18.

Cette conjecture est plus vraisemblable concernant les lettres. On sait qu'Hincmar dut s'occuper de l'élection d'un nouvel évêque à Cambrai après 863 et l'affaire traîna en longueur; on en trouve un écho dans la lettre II adressée au pape Nicolas I^{er}. L'élection d'un nouvel évêque est une circonstance particulièrement appropriée à l'utilisation du

Pastoral - Grégoire lui-même avait rédigé son traité dans cette perspective - on peut donc raisonnablement étendre à Cambrai ce que Hincmar a exigé à Laon d'abord de Hincmar de Laon puis de son successeur Hédénulphe. Il demande à Hincmar de Laon qu'il observe *in vivendo, docendo et judicando* les livres qu'il lui a envoyés: les sacrés canons et le *Pastoral* et quelques années plus tard il demande au clergé et au peuple de Laon que Hédénulphe reçoive le *Pastoral* *mente, ore ac manu*. Du reste on conserve aujourd'hui à Laon un *Pastoral* du IXème siècle (B.M. 187 provenant de Saint-Vincent). Dans la lettre XLVIII adressée à Hédénulphe évêque de Laon, il rappelle toute la procédure à suivre pour l'élection canonique d'un évêque à Cambrai fournissant un aperçu exceptionnel sur le rôle des laïcs et des monastères du diocèse 19.

En fait ces précisions apportées à Laon ont été connues aussi à Cambrai par la lettre *ad episcopos regni de institutione Carolomanni* (P.L. 125, col. 1007-1018), Hincmar y rappelle d'abord le principe général de la connaissance du *Pastoral* : "A quelles conditions on doit accéder au poste suprême de gouvernement c'est à dire à l'épiscopat (*videlicet episcopatus*), si l'on y parvient comme il faut, comment y vivre; si l'on y vit bien, comment y enseigner; si l'on y enseigne correctement, avec quelle attention on doit reconnaître chaque jour sa faiblesse, le bienheureux Grégoire dans la règle pastorale l'enseigne en détail et avec éloquence." (col. 1010-11) ce qui correspond à *Past.* prol. l.13-17, mais c'est Hincmar qui ajoute la précision *videlicet episcopatus*. Puis un peu plus loin il cite deux extraits de *Past.* 3, 22 (les fauteurs de division et les gens paisibles) qui forment une mise en garde pour ne pas se lier d'amitié avec les méchants en commençant d'abord par les l. 108-117: "Les liens d'amitié que nous contractons imprudemment avec les méchants nous associent à leurs fautes ... Car nous vivons en discordance avec celui qui est la rectitude souveraine du seul fait que nous sommes par l'amitié en concorde avec les dévoyés." puis les l. 89-96: "Se liant tout entier par le pacte de la paix intérieure, David affirme qu'il n'a aucune union de cœur avec les méchants ..." (col. 1014) Tout ce passage a certainement eu ultérieurement une influence sur Gérard Ier au début du XIème siècle comme on le verra plus loin.

Après Hincmar, aussi bien à Cambrai qu'à Arras ou dans les monastères de ce vaste diocèse, les invasions normandes et hongroises et les bouleversements politiques ne provoquent qu'une coupure provisoire dans l'activité intellectuelle et spirituelle. C'est peut-être à cette continuité intellectuelle qu'il faudrait rattacher le remaniement de la *Vita Gaugerici* effectuée vers 900. Cette *Vita secunda* ne fait que reprendre la *Vita prima* mais certaines variantes formelles sont intéressantes: à propos de la formation de Géry, on explique qu'il s'appliquait aux lettres sacrées pour pouvoir recevoir la parole de Dieu comme Marie assise aux pieds du Seigneur (*cum Maria ad pedes Domini sedens*), cette comparaison mariale est sans doute un effet du développement du culte marial au haut Moyen Age. Mais remarquons le c. II, § 10, Géry se rend à la villa du roi Clotaire qui lui donne des aumônes pour les pauvres; Géry réfléchit alors au meilleur moyen de les utiliser selon ce qui est écrit: "que ton aumône sue dans ta main jusqu'à ce que tu trouves un juste à qui tu la donneras" 20. Cette formule, présentée comme une citation scripturaire, est en fait issue de la *Didachè* et utilisée par saint Augustin dans *Enarrationes in Psalmum* 103, 3. Le remanieur de la *Vita Gaugerici* devait donc disposer de ce texte d'Augustin mais on remarquera aussi que la première partie de cette citation (*sudet eleemosyna in manu tua*) est employée par Grégoire dans *Past.* 3, 20 à partir de saint Augustin.

En 962 on peut remarquer qu'un moine de Corbie Engrannus devient évêque de Cambrai puis son successeur en 966 est un moine de Saint-Vaast d'Arras Ansbert qui était aussi archidiacre; les *Gesta* précisent à son sujet qu'il était *literalibus disciplinis eruditus*. Par leur origine ils pouvaient entretenir à Cambrai la connaissance des textes patristiques. C'est aussi dans les *Gesta* rédigés seulement au XI^{ème} siècle que nous trouvons à nouveau un témoignage clair de la présence du *Pastoral*. Sous l'épiscopat de Rothard (979-995) les moines de Lobbes eurent à élire un nouvel abbé. Cette abbaye fondée dans la seconde moitié du VII^{ème} siècle par Landelin avec l'appui de l'évêque de Cambrai Aubert se trouvait à la limite orientale de son diocèse et eut d'ailleurs au VIII^{ème} siècle des abbés-évêques mais l'évêque de Liège en avait acquis la domination

temporelle en 889 21.

Aussi les moines de Lobbes écrivent-ils à la fois à Liège et à Cambrai pour demander l'autorisation d'élire un nouvel abbé en 990. Leur lettre montre clairement des emprunts au *Pastoral* : ils souhaitent élire Hériger en qui ils reconnaissent les qualités requises, "qu'il ne laisse pas, dans ses occupations extérieures, faiblir son souci de la vie intérieure; que, dans son application à la vie intérieure, il ne néglige pas le soin des occupations extérieures: complètement donné aux activités extérieures, il s'effondrerait au-dedans; occupé aux seules activités intérieures, il ne procurerait pas au-dehors au prochain ce qu'il lui doit." Ce qui correspond à *Past.* 2, 7, l. 4-8, c'était aussi un passage utilisé dans la *Vita Remigii*. Un peu plus loin les moines de Lobbes citent le bienheureux pape Grégoire au sujet de ceux qui peuvent servir et refusent de diriger: "ils seront comptables, dit-il, lors du jugement redoutable, d'autant d'hommes auxquels ils auraient pu ici être utiles." Ce qui est une légère adaptation de *Past.* 1, 5, l. 51-52 22. On peut penser que le rédacteur des *Gesta* a fidèlement recopié la lettre environ trente-cinq ans plus tard. Cependant nous savons par ailleurs que les moines de Lobbes disposaient bien au X^{ème} siècle d'un exemplaire du *Pastoral*. L'abbaye est en effet devenue au X^{ème} siècle un grand centre de culture; on remarque ainsi la personnalité de l'abbé Folcuin (965-990) qui vient d'ailleurs de Saint-Bertin. Il fit rédiger un catalogue de la bibliothèque monastique que nous avons conservé 23, on y trouve en n° 7 *XL omeliarum I*, n° 8 *GR Dialogorum I (hic Gregorii)*, n° 9 *Pastoralis I*, n° 10 *Super Ezechielem ultimum*. A la suite des homélies sur l'Evangile et des Dialogues, on reconnaît bien le *Pastoral* de Grégoire le Grand. Du reste le successeur de Folcuin, Hériger, était l'écolâtre de l'abbaye et donc bien placé pour connaître le contenu de cette bibliothèque.

Nous arrivons ainsi au début du XI^{ème} siècle et à l'épiscopat de Gérard, deuxième successeur de Rothard (après Erluin), arrivé à Cambrai en 1012 et venant de la chapelle impériale 24. Gérard fit rédiger les *Gesta* des évêques de Cambrai et nous savons

maintenant qu'il faut placer la première rédaction vers 1025 25. Nous avons déjà constaté que les *Gesta* témoignent d'une connaissance du *Pastoral* mais autour de l'évêque Gérard on peut reconstituer tout un dossier de textes où l'influence de Grégoire et de son *Pastoral* apparaît fortement. Ce dossier comporte les *Gesta*, les actes du synode d'Arras de 1025, des lettres, une *Vita tertia* de saint Géry et on y ajoutera l'examen du manuscrit 314 de la bibliothèque de Douai.

C'est à propos de l'élection d'un abbé à Lobbes, évoquée ci-dessus, que les *Gesta* citent le *Pastoral*. Les lettres, telles qu'elles figurent dans la Patrologie, présentent de fortes influences grégoriennes - homélies sur l'Evangile, Dialogues, Morales - mais pas d'emprunts directs au *Pastoral* même si la lettre V à Leduin abbé de Saint-Vaast utilise un extrait de l'homélie 17 sur l'Evangile de même tonalité que le *Pastoral* car cette homélie est spécialement adressée aux évêques 26.

Les Actes du synode d'Arras ont provoqué une abondante littérature sur la nature de l'hérésie qui s'était déclarée alors à Arras ainsi d'ailleurs que sur la date précise de ce synode qui serait finalement 1025. G. Duby a bien montré la doctrine "grégorienne" qui sous-tend le discours de Gérard²⁷; Gérard utilise l'argumentation scripturaire de *Past.* 3, 27 sur le mariage puis quelques lignes plus loin cite explicitement *Past.* 2, 6 à propos du gouvernement de l'Eglise: "Il est clair, dit le bienheureux Grégoire, que la nature a fait naître égaux tous les hommes, mais que le degré de leurs mérites variant, leur faute fait passer les uns après les autres. Or les différences mêmes qui résultent du vice sont réglées par le jugement divin; comme aucun homme ne peut rester également ferme, l'un sera dirigé par l'autre." (*Past.* 2, 6, l. 10-14) (mais d'autres passages de ce discours sont pleins d'atmosphère "grégorienne", ainsi à propos de l'eucharistie, pour en démontrer la valeur, il rappelle une légende de la *Vita Gregorii* de Paul Diacre: Grégoire promet des reliques à un *vir nobilissimus*, il confie des boîtes aux messagers de ce grand personnage, en chemin, les messagers curieux ouvrent les boîtes et n'y découvrent que des linges; furieux contre Grégoire ils reviennent le voir; celui-ci prenant un couteau coupe un linge et du sang se met à couler.)

La *Vita Gaugerici* revue par Gérard a pour nous un grand intérêt. On a déjà noté qu'elle n'apporte rien de plus à la connaissance de Géry lui-même dans le contexte des VIème-VIIème siècles²⁸. Mais elle est très instructive sur l'image de l'évêque que veut montrer Gérard. Cette *Vita* est un programme épiscopal et rentre dans une idéologie politique et religieuse. Ainsi Gérard fait-il un long développement sur les vertus épiscopales éminentes de Géry. La longue liste de ces vertus ne peut en aucun cas être un emprunt au *Pastoral* mais on y reconnaît une inspiration, ainsi dans cette phrase: "Celui-ci, bien sûr, qui estimait plus chez ses ouailles l'obéissance par l'amour que la domination par la terreur, a toujours préféré être aimé plutôt qu'être redouté. Mais cependant selon la qualité de ceux qui chutent, dans la mesure où il connaissait les mœurs variées de personnes différentes (*mores varios diversorum*), sans changer généralement l'aspect du châtiment, parfois public, parfois secret, il corrigeait celui-ci avec douceur, celui-là avec âpreté ..." Ces *mores varios diversorum* résument en quelque sorte les catégories de la troisième partie du *Pastoral* mais ce serait très allusif. On a cependant un peu plus loin une citation explicite. En II, 45, Gérard expose le zèle du prélat "non comme un mercenaire, mais comme un pasteur très fidèle ... pour s'opposer d'une parole libre et vigoureuse aux combattants, et protéger le peuple du Seigneur contre des ennemis acharnés" - Gérard pense sûrement à son propre combat contre le châtelain de Cambrai - "de crainte qu'on ne lui dise aussi avec les pasteurs réprouvés: Vous n'êtes pas montés pour faire front, vous n'avez pas dressé des remparts pour la maison d'Israël, de façon à tenir bon dans le combat au jour du Seigneur."²⁹ Il s'agit là d'une citation de Ezéchiel 13, 5 que Grégoire utilise dans un contexte semblable dans *Past.* 2, 4, l. 13-15 et le commentaire qui suit *voce libera ... contraire* inspire directement le texte de Gérard. Puis on trouve ceci: "il ne se réjouissait en aucune manière de commander mais de servir; car il ne pensait pas à l'autorité que confère le rang mais à l'égalité de condition," ce qui correspond à *Past.* 2, 6, l. 14-17, on remarquera que c'est aussi exactement la suite de ce qui est cité dans le discours d'Arras contre les hérétiques. Cette troisième *Vita* de saint Géry témoigne donc bien désormais

d'une intense utilisation du *Pastoral* à Cambrai dans l'entourage de Gérard. Il y a évidemment à cette époque un ou plusieurs manuscrits du *Pastoral* disponibles pour de tels travaux.

Le manuscrit 314 de Douai provenant de Marchiennes pourrait être celui-là (ou l'un de ceux-là). Il est daté Xème-XIème siècle et contient le *Pastoral* ainsi qu'un traité de saint Augustin *De opere monachorum*. Rappelons que fondée dans la seconde moitié du VIIème siècle par sainte Rictrude, Marchiennes est d'abord une abbaye double de femmes et d'hommes. La vie de sainte Rictrude rédigée par Hucbald moine de Saint-Amand en 907 est notre principale source sur l'origine de cette abbaye avec une histoire-polyptyque du début du XIIème siècle. Une notice des *Gesta* des évêques de Cambrai évoque également cette abbaye pour signaler la réforme survenue au début du XIème siècle; on y rappelle la fondation d'un monastère de *sanctimoniales* par sainte Rictrude qui en devient l'abbesse puis il semble que l'histoire ultérieure n'est qu'une longue décadence: la vie religieuse s'y développa beaucoup du vivant de Rictrude mais après sa mort l'ordre des religieuses fut vicié par l'influence du siècle; "Et la coutume de plus en plus dépravée dans une postérité dégénérée avait duré jusqu'à présent. Mais récemment le prédit abbé Leduin avec l'appui actif de l'évêque Gérard et du marquis Baudouin chassa les femmes qui vivaient honteusement, purifia le lieu et établit des moines qui servent mieux et plus religieusement Dieu et la vierge précitée qui demeura à cet endroit." Naturellement le sombre tableau que présente cette notice n'est peut-être qu'un moyen habile de présenter la réforme de Leduin auprès duquel on aura noté le rôle de l'évêque Gérard de Cambrai. Cette réforme est datée de 1024 30.

La description du manuscrit dans le catalogue de C. Dehaisnes doit être précisée. Sur le recto du fol. 1 à côté des *Versus de Gerlando abbate* on trouve en haut de la page des essais de plume médiévaux, juste au-dessous, une mention manuscrite en petits caractères: *liber saeculi undecimi*, due probablement à Dom Charles Godin bibliothécaire de Marchiennes au XVIIIème siècle, encore plus bas, en plus grands caractères, la même main a écrit: *Gregorii papae regula pastoralis Cujus capitula*

versum indicat presens folium hic liber confessiones excepturis utilissimus est in 64 cap. distinguitur habet postea codex praefationem sancti Augustini de opere monachorum. Le manuscrit compte normalement 92 folios, le 93ème appartient à la reliure, rassemblés en cahiers de huit bien indiqués sauf le dernier cahier de quatre. Aucun indice ne permet a priori de savoir si le manuscrit a été copié à Marchiennes ou ailleurs. L'examen de l'écriture n'offre pas non plus de moyen de datation plus affinée que Xème ou XIème siècle. Le Pastoral commence avec la liste des chapitres au verso du fol. 1; le début de l'œuvre se situe au recto du fol. 3 avec un P enluminé en violet et rouge avec des entrelacs; au verso du fol. 71 se situe la fin de l'ouvrage suivi de la mention: *Explicit liber pastoralis cure editus a sancto Gregorio papa urbis Rome scriptus ad Iohannem episcopum.* Immédiatement à la suite, de la même écriture, commencent deux courts textes non signalés dans le catalogue; le premier, verso du fol. 71, a pour incipit *Cum peruersorum nequitia* (on remarquera le grand C avec un fond pour moitié rouge exactement comme les initiales des chapitres du Pastoral qui précède), ce texte s'achève au recto du fol. 72 par *diuide linguas eorum* ; commence alors le deuxième texte, toujours de la même écriture *Salomon ille mirabilis* qui s'achève au verso du fol. 72 de *medio Israel*. A la suite de ce deuxième texte l'espace libre sur la page a été rempli ultérieurement par un autre texte bref *Ratio de penitentia Salomonis*, il s'agit cette fois d'une toute autre écriture, nettement postérieure, peut-être début XIIIème siècle. Au fol. 73 recto commence le traité de Saint Augustin jusqu'à la fin du manuscrit. Le catalogue situe sur le dernier folio (96 - il y a en fait 93 folios numérotés-) des *versus de Gerlando abbate* d'une écriture du XIVème siècle, probablement par erreur, ces vers se trouvent en fait au recto du fol. 1. On remarquera aussi dans la reliure des fragments des livres de Joël et d'Amos 31.

Le premier de ces petits textes est un extrait des Sentences de Tajón de Saragosse (lib. V, cap. VIII: *De malorum concordia*, P.L. 80, col. 961-962) reprenant en réalité un extrait de *Past.* 3, 23 et deux extraits des Morales (33, 30-31, 54-55 et 34, 4, 9). Le thème de ces extraits rassemblés par Tajón est le discernement dans la conservation de

la paix; Grégoire est très précis, il ne faut pas permettre aux méchants de s'unir par la paix ce qui augmenterait leur capacité à faire le mal. Cet extrait de Tajón est bien sûr en rapport direct avec le Pastoral puisqu'il en reprend un passage (3, 23, l. 43-56). On peut par ailleurs noter qu'il existe à Laon un manuscrit du IX^{ème} siècle contenant les Sentences de Tajón et notre extrait en particulier 32. On peut faire l'hypothèse que ce texte est en relation avec l'activité de Gérard de Cambrai dans la paix de Dieu. On trouve dans les *Gesta* le témoignage de son action par rapport au mouvement de paix après la rencontre de Compiègne de 1023 sur ce thème. "Par ce moyen sera confondue l'état de la sainte Eglise qui est administrée par deux personnes jumelles, à savoir la personne royale et la personne sacerdotale. En effet il est attribué à l'une de prier, à l'autre de combattre. ... Ce décret est dangereux pour tous: ou bien tous jurent, ou bien tous subissent l'anathème. En effet tous sont entraînés dans le péché commun s'ils se servent d'un projet de ce genre. C'est pourquoi les autres évêques réprouvaient l'évêque dissident par des reproches cachés, disant qu'il n'était pas ami de la paix celui qui se séparait de ceux qui veulent la paix."³³ Cette dernière phrase semble exactement appeler en écho le premier de nos textes. On sait en effet que Gérard s'opposait à ce mouvement de paix original pour deux motifs majeurs, l'un est présenté ci-dessus: c'est une question de principe qui par ailleurs sauvegarde le rôle de l'empereur (Henri II) dont dépend Gérard, l'autre apparaît dans les récits des *Gesta* : c'est l'action du châtelain de Cambrai Gautier en conflit permanent avec son évêque et chef temporel puisque l'évêque dispose aussi du pouvoir comtal à Cambrai. Gérard redoute en particulier un rapprochement dangereux entre Gautier et le comte de Flandre Baudouin IV. On pourrait donc situer le premier texte vers 1023.

Le second texte concerne le fait que Salomon malgré ses graves péchés a eu une sépulture, c'est donc qu'il avait fait secrètement pénitence avant sa mort. Il s'agit pour l'essentiel d'un extrait d'un traité de Bachiarius, auteur espagnol écrivant vers 400-420, intitulé *Epistula ad Januarium de reparatione lapsi* et connu aussi sous le nom de *De paenitentia* ou *De fructu paenitentiae*, suivi de quelques lignes empruntées à la lettre

109 de saint Jérôme adressée au prêtre Riparius où l'auteur défend contre Vigilantius le culte des reliques, dans ces cinq lignes se trouve une citation composée de Deut. 13, 6, 9 et 17, 734. On peut aussi le rapporter à Gérard. L'argument de la pénitence de Salomon (qui n'apparaît pas explicitement dans l'Ecriture) est utilisé en 1025 par Gérard contre les hérétiques d'Arras. Ces derniers assuraient qu'il était indifférent d'être enseveli dans les cimetières ecclésiastiques (*atriis domus Domini*) ou dans n'importe quel lieu, affirmaient qu'aucun mystère de sainteté ne le justifiait sauf que les prêtres accumulent pour eux-mêmes l'argent du prix des enterrements. Gérard entreprend alors de démontrer l'importance d'une sépulture religieuse pour obtenir la vie éternelle et comme garantie en quelque sorte d'un pardon divin, c'est alors qu'intervient l'argument de la sépulture de Salomon. Ce deuxième texte pourrait être alors daté de 1025 mais il faut observer que les *Acta* ne citent pas tel quel Bacharius ni les quelques lignes qui suivent son extrait 35; il faudrait donc plutôt le considérer ou comme un élément d'une ébauche (antérieur par conséquent) ou comme un élément d'une réutilisation touchant plutôt la pénitence. Quoiqu'il en soit le lien avec le *Pastoral* existe aussi quoiqu'indirect; La fin de ce petit texte évoque la vigueur de la pénitence avec l'exemple d'Ananie et Saphyr châtiés par Pierre comme dans *Past.* 2, 6 (mais sans citation explicite), par ailleurs on sait que ces mêmes *Acta* utilisent le *Pastoral* (voir supra).

Il n'est donc pas étonnant que ces deux petits textes soient ainsi associés au texte du *Pastoral*. Il semble qu'il faille réexaminer la datation du manuscrit de Douai 314 qu'il faudrait situer non pas au Xème siècle mais plutôt dans les années 1023-1025 correspondant à la réforme de Marchiennes et aux débats dans lesquels Gérard a utilisé les arguments conservés dans nos deux textes. Par ailleurs le troisième texte a un lien direct avec le deuxième; il s'agit du débat sur la pénitence de Salomon qui agite les théologiens depuis l'Antiquité. H. Boehmer avait publié en 1896 dans les *Libelli de lite* un texte tiré d'un manuscrit de Bamberg (du XIIème siècle) *De paenitentia regum* qui n'est autre que la *Ratio de penitentia Salomonis* de notre manuscrit. Récemment Claudia Märkl, à la suite de la découverte d'autres manuscrits du XIIème siècle de ce

même texte a pu montrer qu'il ne fallait pas l'associer à la Querelle des Investitures mais à un débat beaucoup plus ancien sur la pénitence de Salomon dont Marc Bloch avait montré les développements légendaires³⁶. Notre manuscrit peut ainsi être ajouté aux manuscrits de ce texte signalés par C. Märkl. Mais la relation avec le texte précédent en est renforcée: Gérard développait un thème sans doute déjà très répandu.

Il faut encore signaler une particularité de ce manuscrit 314: il porte des signes en marge et parfois des annotations. On doit distinguer d'une part des corrections en marge de la même main que le texte par ex. fol. 3 v° marge droite *culmen* supplée à un oubli dans la ligne correspondante ou encore fol. 4 v° marge gauche *populi sacerdotes mali* complète la citation de Osée 9, 8 sur la ligne correspondante 37, d'autre part des annotations avec une autre encre plus noire, une autre main et une autre écriture très abrégée et ligaturée du XVème siècle, ces annotations peuvent correspondre aussi à des signes divers figurant en marge. On constate également la présence d'une grande abréviation *nota* à trois endroits dans une écriture qui pourrait être cette fois contemporaine du texte: au fol. 41 recto face à un passage sur les *mansueti* (3, 16), fol. 46 recto face à un passage sur ceux qui s'emparent du bien d'autrui (3, 20) et fol. 56 recto face à un passage sur ceux qui souffrent de l'adversité (3, 26, à la fin de ce chapitre du reste il est question du mauvais exemple de Salomon). Enfin d'autres signes s en face d'une ligne par ex. pourraient être liés à des corrections vérifiées. Au total c'est donc un manuscrit qui a été très utilisé, très attentivement lu, et on pourrait faire l'hypothèse que le lien - quel qu'il soit - entre Gérard et ce manuscrit serait à l'origine de l'intérêt qu'on y porta ultérieurement à Marchiennes 38.

Les deux textes liés directement au Pastoral - et sans doute à Gérard - se retrouvent dans un manuscrit du XIIème siècle, Cambrai B.M. 251, qui contient d'abord le *Pastoral*, puis les deux courts textes (de la même écriture et apparemment de la même main que le *Pastoral*) enfin une vie de sainte Marie Egyptienne (d'une autre main de la même époque). Il porte sur le dernier feuillet une indication contemporaine d'appartenance: *Liber Sancti Auberti Cameracensis*. Ainsi le manuscrit de Saint-

Aubert aurait préservé une tradition liée à Gérard en conservant ces deux textes accrochés au *Pastoral*. On pourrait se demander ce qui a pu favoriser cette tradition; on sait qu'en 1131 l'abbaye de Saint-Aubert a accueilli le pape Innocent II et en 1135 ce sont les deux abbés de Saint-Aubert et du Saint-Sépulcre qui sont chargés de communiquer à l'empereur le nom du nouvel évêque élu; par ailleurs entre 1105 et 1113 l'évêque Odon fut un grand savant et avait eu pour élève à Tournai Alulfus auteur d'une anthologie de Grégoire le Grand faisant suite à celle de Paterius; Odon résida fort peu à Cambrai à cause des vicissitudes de la Querelle des Investitures mais surtout à Anchin, néanmoins son influence a pu s'y faire sentir: deux manuscrits du XII^{ème} siècle du *Gregorialis* d'Alulfus proviennent de la cathédrale de Cambrai 39.

Cette première enquête semble indiquer une continuité dans l'utilisation du *Pastoral* mais aussi une intensité plus grande de son usage au temps de Gérard I^{er}. Il faut revenir sur le lien entre ce traité et la fonction épiscopale. Dès l'origine c'est la volonté de Grégoire le Grand d'en faire un manuel des évêques. Dans le contexte de l'Italie à la fin du VI^{ème} siècle il songeait surtout à une restauration morale et pastorale mais il ne pouvait séparer le rôle spirituel de l'évêque d'un rôle temporel de haut fonctionnaire impérial. Ce modèle était ainsi prêt à servir dans le contexte d'une restauration d'une église d'Etat, d'une église impériale, comme ce fut le cas à l'époque carolingienne puis dans l'empire ottonien-salien continuateur de la tradition carolingienne. Sans doute, Grégoire ne préparait pas d'avance la théorie du prince-évêque 40, néanmoins il cherchait à codifier ce qui était déjà sa propre pratique de chef spirituel voué aussi aux tâches temporelles. Les grands évêques carolingiens puis impériaux ne pouvaient que suivre son exemple. Gérard I^{er} de Cambrai apparaît à nouveau comme une figure de premier plan au début du XI^{ème} siècle; on en a fait un conservateur; mais il a visiblement cherché à lier sa pratique épiscopale à une théorie du rapport entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel. On peut le rapprocher d'un Notger de Liège, mais aussi le situer dans les tentatives de comprendre pourquoi les institutions veulent distinguer le spirituel du temporel et les hommes les confondre.

Notes:

1. On dispose maintenant d'une édition du *Pastoral* par B. Judic, C. Morel et F. Rommel, Grégoire le Grand, *Règle pastorale*, 1992 (coll. "Sources Chrétiennes" 381 et 382).

2. E. de Moreau, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, tome 5, 1952, donne des cartes des anciens diocèses. L'expression "Eglise de Cambrai" est employée dans ce sens par H. Platelle dans P. Pierrard, *Les diocèses de Cambrai et Lille, Histoire des diocèses de France*, Paris 1978, p. 9-93 pour le Moyen Age. Voir aussi: E. de Moreau, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, tomes 1 et 2, Louvain 1940; L. Trenard (sous la dir. de), *Histoire de Cambrai*, Lille, 1982, en part. p. 12-42 "Cambrai du comte mérovingien à l'évêque impérial" par M. Rouche et p. 42-74 "Les luttes communales et l'organisation municipale (1077-1313)" par H. Platelle et H. Platelle et D. Clauzel, *Histoire des provinces françaises du nord. 2. Des principautés à l'empire de Charles Quint (900-1519)*, Dunkerque, 1989.

3. E.A. Lowe, *Codices Latini Antiquiores*, 12 vol., Oxford, 1934-1971.

4. Remarquons un passage concernant le miracle du bâton: S. Géry en voyage à Périgueux est entré dans la basilique de S. Front pour y prier, sans se retourner il tend son bâton en arrière comme si un serviteur allait le saisir mais personne n'est là, Géry cependant ne s'en aperçoit pas et se couche en prière; quand il se relève le bâton est resté debout malgré la négligence des serviteurs, Géry rend grâces au Seigneur *qui dignatus est baculum sustinere* (*Vita Gaugerici*, ed. B. Krusch, *M.G.H. S.R.M.* III, 1896, p. 656; *B.H.L.* 3286; L. Van der Essen, *Etude critique et littéraire sur les Vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*, Louvain-Paris 1907 et M. Rouche, "Vie de saint Géry", *Revue du Nord* 69, 1986, p. 281-288). Ce bâton est évidemment la crosse, le bâton pastoral, et ce récit souligne ainsi l'importance qu'on attache à cet objet

et en renforce la valeur symbolique: l'évêque est soutenu par le bâton et Dieu lui-même soutient le bâton. Cette symbolique est déjà présente dans la *Regula pastoralis* quand Grégoire cite le psaume 22, 4: *Virga tua et baculus tuus me consolata sunt* et commente: La baguette frappe, le bâton sert d'appui. S'il y a donc la baguette de la sévérité, qui frappe, qu'il y ait aussi le réconfort du bâton qui sert d'appui (*consolatio baculi quae sustentet*) (*Past.* 2, 6, S.C. 381 p. 216-217). On ne peut cependant voir là un lien entre les deux textes; il s'agit seulement d'une même symbolique qui est développée à cette époque autour de la figure de l'évêque et qu'on retrouverait aussi chez Isidore de Séville (cf H. Leclercq, art. "Crosse", *D.A.C.L.* III, 2.) *Huic episcopo dum consecratur, datur baculus ut eius iudicio subditam plebem vel regat vel corrigat vel infirmitates infirmorum sustineat.* Cette citation d'Isidore se trouve dans la *collectio hibernensis*, Cambrai ms 679, fol. 2 recto: à la suite du titre *De bacculo et anulo episcopi*. Relevons aussi que le bâton de saint Géry sert à châtier le mauvais évêque Bérenger qui mourut en 962 du coup de bâton reçu en songe, cf *Gesta*, lib. I, c.84, p. 432.

5. cf A. Molinier, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Cambrai, 1891, p. 257. E. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, tome IV, *Les livres, scriptoria et bibliothèques du commencement du VIIIème s. à la fin du XIème s.*, Lille 1938, p. 49. B. Bischoff, "Scriptoria e manoscritti mediatori di civiltà dal sesto secolo alla riforma di Carolo Magno", dans *Centri e vie di irradiazione della civiltà nell'alto medioevo*, *Settimane di Spoleto* XI, Spolète 1964, p. 496. B. Bischoff, "Panorama der Handschriftenüberlieferung aus der Zeit Karls des Großen", dans *Karl der Große Lebenswerk und Nachleben. II Das geistige Leben*. Düsseldorf 1966, p. 237. Pour situer la *collectio hibernensis* : P. Fournier, G. Le Bras, *Histoire des collections canoniques en Occident*, tome I *De la réforme carolingienne à la réforme grégorienne*, Paris 1931 (en fait une première partie est consacrée à l'histoire des collections canoniques avant le IXème siècle p. 10-124). Editions: H. Wasserschleben, *Die irische Kanonensammlung*, Leipzig 1885 et *The early Collection of Canons known as the Hibernensis*. H. Bradshaw Society, Cambridge 1893. D.M. Wertz, *The influence*

of the *Regula Pastoralis* to the year 900, Ithaca 1936, n'a repéré que certaines citations dans l'édition de la *Collectio Hibernensis* de H. Wasserschleben, op. cit. p. 17 (sur les mauvais prêtres), 64 (admonition des juges), 133 (sur les princes), 235 = Past. 3, 14, l. 112-114 sous le titre *De variis causis, de sermone otioso* se trouve dans la partie de la *collectio* qui ne figure pas dans le manuscrit de Cambrai. Rappelons en effet que ce manuscrit ne comprend que 38 livres sur les 67 que compte la *collectio*, du reste le copiste du manuscrit de Cambrai n'avait pas conscience de recopier un manuscrit incomplet cf E. A. Lowe, *C.L.A.* t. VI, Oxford, 1953, n° 741, p. 12-13; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. IX, p. 1 et E. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 1 ne donnent que les éléments de cette collection reprenant des canons irlandais originaux (*synodus hibernensis* ou *Patricius*) et ne connaissaient pas le manuscrit de Cambrai.

6. Ainsi les Irlandais voyaient non pas l'évêque mais le prêtre en général dans le *rector* ou le *pastor* de Grégoire.

7. Fol. 8 v°: *Item Gregorius, Causa ruine populi principes mali. Nemo quippe amplius in ecclesia nocet quam qui peruerse agens nomen et ordinem sanctitatis habet. Delinquentem namque hunc redarguere nullus praesumit et in exemplum uehementer culpa extenditur quando pro reuerentia ordinis peccator honorator* (sic) cf R. Clement, "Two contemporary gregorian editions of pope Gregory the Great's *Regula Pastoralis* in Troyes ms 504", *Scriptorium* 39, 1985, p. 89-97, en fait on a encore ici une variante car *principes* remplace *sacerdotes*.

8. Relevons ce passage sur la paix, même s'il s'agit d'un thème très commun, c'est un aspect du *Pastoral* très utilisé ensuite comme on le verra ci-dessous.

9. cf David Ganz, *Corbie in the carolingian Renaissance, Beihefte der Francia Bd 20*, Sigmaringen, Thorbecke, 1990, p. 47 et 134-5.

10. cf E. Ewig, "Résidences et capitales pendant le haut moyen âge", *Revue Historique*, t. 230, 1963, p. 25-72. Dungal composa un petit poème en l'honneur de Hildoard, cf E. Lesne, op. cit. p. 49. Il existe une lettre d'Alcuin adressée aux moines de Saint-Vaast; Alcuin écrivit également une *Vita S. Vedasti* (B.H.L. 8506-8507) dont il

existe un manuscrit du IX^{ème} siècle et un du X^{ème} siècle à Cambrai (365 et 546), un autre du début XI^{ème} siècle à Arras (686 = 734), un autre du XI^{ème} siècle provenant de Marchiennes à Douai (857); on ne peut reconnaître dans cette *Vita* aucune citation littérale du *Past.*, néanmoins on pourrait peut-être reconnaître une influence indirecte sur deux passages: à propos de l'ours que Vaast trouve dans les ruines de l'église et qu'il dompte, Alcuin oppose l'*irrationabilis bestia* qui semble utiliser la raison humaine et l'homme doué de raison qui ne s'en sert pas, un peu comme le fait Grégoire dans *Past.* 3, 22, l. 61-65; la description des qualités de Vaast comme évêque peut également faire écho aux directives du *Past.* (*P.L.* 101, 663-678 et *M.G.H. S.R.M.* III, 414-427). Mentionnons aussi que le concile de Reims de 813 prescrivait aux évêques la connaissance du *Pastoral*, *M.G.H. Concilia* I, p. 255.

11. cf M. Rouche, *Histoire de Cambrai*, p. 20. H. Platelle, art. "Halitgaire de Cambrai", *Catholicisme*, tome 5, 1962 et du même auteur, art. "Halitgaire de Cambrai", *D.S.* 7-1, 1968.

12. cf R. Kottje, *Die Bußbücher Halitgars von Cambrai und des Hrabanus Maurus. Ihre Überlieferung und ihre Quellen.* Berlin, New York 1980. Et *De paenitentia*, *P.L.* 105, col. 660, 663, 666, 667, 668, 669-670. D. Wertz, *The influence ...*, p. 159-160.

13. P. Toubert, "La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens", dans *Il matrimonio nella società altomedievale*, Settimane di studio ... sull'alto Medioevo, XXIV, tome I, Spolète, 1977, p. 233-282: "cette oeuvre composite est pour une bonne part un traité des vertus et des vices de type classique au IX^{ème} siècle". On rattache cette oeuvre au genre des miroirs du laïc, le véritable pénitentiel ne se situant que dans le livre VI. Voici la liste des emprunts relevés par R. Kottje avec quelques remarques complémentaires:

chap. 2: *audiant elati quod de eorum capite scriptum est: Ipse est rex super universos filios superbiae* (*Past.* 3, 17, l. 21-22)(Les références au *Pastoral* correspondent à l'édition "Sources Chrétiennes" 381 et 382).

chap. 3: *Omnis qui se exaltat, humiliabitur. Audiant humiles: Gloriam praecedit humilitas; audiant elati: ante ruinam exaltatur spiritus. Audiant humiles: Ad quem respiciam, nisi ad humilem et quietum, et trementem sermones meos? Audiant elati: Quid superbis terra et cinis? Audiant humiles: Deus humilia respicit.* (3, 17, l. 10-16) *Dicatur ergo humilibus, quia dum se deiciunt, ad Dei similitudinem ascendunt.* (id. l. 28-29) *Quid humilitate sublimius, quae dum se in ima deprimat, auctori suo manenti super summa coniungit? Est tamen aliud quod in eis debeat caute pensari, quia saepe quidam humilitatis decipiuntur specie, quidam uero elationis suae ignoracione falluntur.* (id. l. 32-37).

chap. 6: *dum liuorem a corde non proiciunt, ad apertas operum nequitias deuoluuntur.* La suite est citée un peu plus loin: *Nisi enim Cain inuidisset acceptam fratris hostiam, minime peruenisset ad exstinguendam uitam* (3, 10, l. 56-59).

chap. 7: *Hinc ergo pensent inuidi, caritas quantae uirtutis est, quae alieni laboris opera, nostra sine labore facit. Dicendum itaque est inuidis, quia dum se a liuore minime custodiunt, in antiquam uersuti hostis nequitiam demerguntur* (3, 10, l. 46-51).

chap. 8: *Dicendum quippe est impatientibus: quia dum frenare spiritum negligunt, per multa etiam quae non appetunt iniquitatum abrupta rapiuntur ... usque ad arrogantiam deducitur,* (3, 9, l. 4-29).

chap. 9: A propos des patients et des impatientes, ce chapitre de Halitgaire reprend et condense en fait tout le chap. 3, 9 du *Pastoral* sur le même thème.

chap. 13: *ammonendi sunt etiam qui iam sua misericordituer largiuntur, ut solliciti custodire srudeant,, ne cum commissa peccata eleemosynis redimunt, adhuc redimenda committant; ne uenalem Dei iustitiam aestiment, si cum curant pro peccatis nummos tribuere, arbitrentur se posse inulte peccare. Plus est namque anima quam esca, et corpus quam vestimentum. Qui ergo escam atque vestimentum pauperibus largitur, sed tamen animae uel corporis iniquitate polluitur, quod minus est iustitiae obtulit, et quod maius est culpa; sua enim Deo dedit, et se diabolo. Cum aliena rapere intendunt, audiant quod scriptum est: Vae ei qui multiplicat non sua* (3, 20, l. 89-99 et

116-117).

Les chap. 14 *De vitio ventris ingluvies* et 15 *De remedio gulae vitii* ne sont pas signalés par R. Kottje car ils ne contiennent pas d'emprunts directs mais D. Wertz les considère comme compilés en grande partie à partir de *Past.* 3, 19 (sur les gourmands).

chap. 17: *Paulus exprimit, dicens: qui habent uxores... sed aeterna gaudia spiritus ex desiderio exspectat* (3, 27, l. 25-34). *De quibus scripsistis mihi... iudicabit Deus* (3, 27, l. 64 jusqu'à l. 140 passim) et *At contra admonendi sunt peccata carnis ignorantes, ut tanto sollicitius praecipitem ruinam metuant, quanto altius stant; Audiant quod per Iohannem dicitur: Hi sunt qui cum mulieribus non sunt coinquinati; uirgines enim sunt, qui sequuntur Agnum quocumque ierit* (3, 28, l. 75-77 et 95-97).

14. On y trouve en outre selon Kottje une lettre de Hincmar de Reims à un évêque Jean - et non pas à Odon de Beauvais comme l'indique le catalogue - ne s'agirait-il pas de la lettre à l'évêque Jean de Cambrai où Hincmar évoque le cas d'un clerc qui doit être puni ce qui serait en rapport avec le pénitentiel de Halitgaire?

15. cf *Règle pastorale*, "Sources Chrétiennes" 381, p. 99-100.

16. cf J. Fleckenstein, *Die Hofkapelle der deutschen Könige, Schriften der M.G.H.*, 16, 1, Stuttgart 1959. p. 123.

17. On sait que le *Pastoral* est utilisé dans les Miroirs des rois: *de regis persona et regis ministerio, De cauendis uitiiis et uirtutibus exercendis* pour Charles le Chauve, *De ordine palatii* pour Carloman. Sur Hincmar, cf H. Nétzer, D.T.C., VI, (1920); surtout J. Devisse, *Hincmar de Reims*, 3 vol. Genève 1976 (en part. p. 1495); R. Aubert, D.H.G.E. (1991). Ajoutons que la diffusion du *Pastoral* à partir de Reims est sûrement bien antérieure à Hincmar, cf note 10.

18. B.H.L. 7152-7163. éd. B. Krusch, M.G.H. S.R.M. 3, p. 250-341. R. Schieffer, *Historische Zeitschrift* 229, 1979, p. 85-95, parle de la *Vita Remigii* comme d'un "Spiegel der Gegenwartsproblem". On trouve cette *Vita* dans le même manuscrit du début du XIème siècle que la *Vita tertia* de saint Géry (Cambrai 865 provenant de la Cathédrale); un autre manuscrit du XIème siècle provenant du Saint-Sépulcre contient

aussi les deux *Vitae* (Cambrai 864). La *Vita Remigii* se trouve aussi dans les manuscrits Arras 199 (189 Quicherat) Xème-XIème siècles provenant de Saint-Vaast (utilisé par Krusch), Douai 856 du XIIème siècle provenant de Marchiennes et 866 du XIIème siècle provenant d'Anchin et dans Valenciennes 515 du XIème-XIIème siècle provenant de Saint-Amand. Voir aussi F. Dolbeau, "Emprunts d'Hincmar à Grégoire le Grand dans la Vie de saint Rémi", *Analecta Bollandiana* 105 (1987), p. 64 et P. Depreux, "Saint Rémi et la royauté carolingienne", *Revue Historique* 285-2 (1991), p. 235-260. Citation de *Past.* 3, 29: "Mais nous devons attentivement veiller à pleurer les péchés de nos actions, pour que des regrets profonds lavent le mal complètement consommé, pour que nous ne soyons pas liés par la dette de l'acte perpétré plus que nous ne sommes déliés dans les larmes de la satisfaction. Il est écrit en effet: Tu nous as abreuvé de larmes et avec bonne mesure (*Ps.* 79, 6) en sorte que chacune de nos âmes, touchée jusqu'au vif, boive les larmes du repentir autant qu'elle se rappelle s'être loin de Dieu desséchée par ses fautes." (*M.G.H.*, p. 271, l. 8-12) A deux reprises citations de *Past.* 2, 7; une première fois: "En effet cet évêque était très saint en ne laissant pas faiblir dans ses occupations extérieures son souci de la vie intérieure, en ne négligeant pas le soin des occupations extérieures dans son application à la vie intérieure." Dans cette disposition le saint évêque visite à l'improviste la villa de sa cousine Celsa qui est brusquement très embarrassée; Rémi apprend incidemment la cause de cet embarras: il n'y a presque plus de vin dans le cellier, le *villicus* a déjà tout vendu, comment recevoir un si grand personnage? Rémi se rend au cellier et par un signe de croix remplit de vin le tonneau presque vide. (*M.G.H.*, p. 273, l. 15-17). Une autre fois Rémi doit s'occuper de trouver de la poix: "Saint Rémi s'occupa de prendre des mesures pour son temps ou pour celui de ses successeurs concernant la poix destinée aux maisons religieuses de l'Eglise de Reims; dans cette activité, il manifesta ouvertement aux recteurs de l'Eglise que, sans abandonner le souci de la vie intérieure ils ne doivent pas diminuer le soin des occupations extérieures; complètement adonnés aux activités extérieures, ils s'effondreraient au-dedans, mais occupés aux seules activités intérieures, ils ne

procureraient pas au-dehors au prochain ce qu'ils lui doivent. Mais ainsi qu'ils soient libres pour les activités spirituelles sans abandonner l'administration des affaires extérieures, de crainte qu'en négligeant totalement les problèmes matériels, ils ne subviennent nullement aux besoins de leurs ouailles; et s'ils ne leur procurent pas ce qui est nécessaire à la vie présente, on ne les écoute pas volontiers. La parole magistrale ne pénètre pas l'esprit du pauvre, si une main charitable ne la fait pas agréer par son cœur." (*M.G.H.*, p. 309, l. 37-39 et p. 310, l. 1-6) Il s'agit là de la reprise légèrement adaptée de *Past.* 2, 7, l. 4-8 puis l. 115-118 et l. 120-124.

19. Hédénulphe est évêque de Laon de 876 à 882. Il s'agit alors en 879 d'élire Rothade, successeur de Jean, cf M. Rouche, *Hist. de Cambrai*. p. 21-23.

20. *AA.SS. Augusti*, t. II, Anvers 1735, p. 674. *Desudet eleemosyna in manu tua, donec inuenias iustum, cui tradas eam*. La *B.H.L.* n° 3287 la situe au VIIIème siècle mais H. Platelle, *Les diocèses de Cambrai et Lille*, p. 15, situe cette *Vita secunda* vers 900.

21. cf J. Warichez, *L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200*, Louvain-Paris 1909 et A. Dierkens, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VIIème-XIème siècle)* Beihefte der Francia 14, Sigmaringen 1985.

22. cf *Gesta ep. cam.*, *M.G.H. S.S.*, t. VII, p. 445-446. *Tantum, inquit, in tremendo iudicio rei futuri sint, quantis hic prodesse potuerunt. in tremendo iudicio* n'est pas dans le *Pastoral* et pourrait venir de la Règle de saint Benoît, c. 2, 4 sur les devoirs de l'abbé ou de la lettre 4, 23 de Grégoire le Grand concernant le devoir des propriétaires terriens de convertir leurs paysans.

23. cf J. Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, p. 254-256.

24. cf J. Fleckenstein, *Die Hofkapelle...* 16, 2, Stuttgart 1966, p. 186.

25. *Gesta episcoporum cameracensium*, éd. L. Bethmann, *M.G.H. S.S.* t. VII, p. 393-510. cf E. Van Mingroot, "Kritisch onderzoek omtrent de datering van *Gesta episcoporum cameracensium*", *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1975, t. 53, p. 281-332. *Acta synodi atrebatensis*, *P.L.* 142, col. 1269-1312 cf E. Van Mingroot, "Acta

synodi Atrebatensis (1025): problèmes de critique de provenance", *Mélanges G. Fransen II, Studia Gratiana*, 1976, p. 201-230. Sur Gérard de Cambrai: T. Schieffer, "Ein deutscher Bischof des 11. Jhd, Gerard von Cambrai (1012-1051)", *Deutsches Archiv* 1937, M. Bur, *La formation du comté de Champagne. Vers 950-vers1050*, Nancy 1977, p. 159-162. En dernier lieu: E. Van Mingroot, art. "Gérard I de Cambrai", *D.H.G.E.*, tome 20, 1984, col. 742-751. Voir aussi B. De Gaiffier, "L'hagiographie dans le marquisat de Flandre ... au XIème siècle" dans *Etudes critiques d'hagiographie et d'iconologie*, Bruxelles 1967, p. 415 -507, en part. p. 417, 434-435 et 503.

26. cf *P.L.* 142, col. 1321.

27. cf J. Musy, "Mouvements populaires et hérésies au XIème siècle en France", *Revue Historique* 253, 1975, p. 33-76; mais surtout E. Van Mingroot, "Acta synodi Atrebatensis (1025): problèmes de critique de provenance." cité supra. J. Le Goff, *La naissance du purgatoire*, 1981, relève p. 146-147 la référence au feu purgatoire dans le synode d'Arras. G. Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard Paris 1978 (en part. p. 35 à 61). On relèvera aussi ce passage des *Gesta* (lib. III, 2, p. 466): En 1012 Gérard préfère être consacré évêque à Reims plutôt qu'à Bamberg comme le lui demande l'empereur Henri II. "Ayant entendu cela, l'empereur se tourne vers cet homme de plus haut conseil et accepte volontiers. Après lui avoir donné l'autorisation de partir, il lui donne le livre contenant les consécration des clercs et l'ordination de l'évêque pour qu'il soit consacré avec ce livre et non pas irrégulièrement selon les coutumes peut-être indisciplinées des *Karlenses*." Ce livre doit certainement être le pontifical romano-germanique composé dans le scriptorium de l'abbaye Saint-Alban de Mayence entre 950 et 960; Henri II semble redouter que ce livre ne soit pas encore vraiment en usage à Reims malgré les liens entre Gerbert et la dynastie ottonienne (cf C. Vogel et R. Elze, *Le Pontifical Romano-Germanique du Xème siècle*, 3 vol. Cité du Vatican, 1963-1972). Ce souci du "bon" livre pouvait aussi guider Gérard dans son utilisation du *Pastoral*.

28. cf L. Van Der Essen, *op. cit.*; *B.H.L.* 3289, manuscrit le plus ancien: Cambrai

865 (début XI^{ème} siècle dans lequel on trouve aussi la *Vita Vedasti* d'Alcuin et la *Vita Remigii* d'Hincmar). Notons cependant la précision que donne la troisième *Vita* sur le nom de la colline où saint Géry établit une basilique Saint-Médard et où il se fait inhumer *juxta relationem veterum ... in Bublemontem* (A.A.S.S. Aug. II, p. 687): ce *Bublemons* - ce nom n'apparaît pas dans les *Gesta* - est interprété par la *Vita* elle-même comme un "Mont des Boeufs" mais s'agit-il vraiment de cela? P. Boeren, *Contribution à l'histoire de Cambrai à l'époque mérovingienne*, Maastricht 1940, ne met pas en doute cette interprétation. M. Gysseling, *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland*, Bruxelles 1960 ne signale pas ce toponyme. Les *Acta Sanctorum* présentent la gravure du reliquaire contenant les restes de saint Géry lors de la translation de 1245; on reconnaît bien sur le toit du reliquaire une scène où Géry impose la main sur une colline au sommet de laquelle se trouve un autel circulaire soutenant un boeuf, ce qui montre bien l'enracinement de cette interprétation. Ne pourrait-on pas faire pourtant l'hypothèse d'un *Publemons* comme à Liège? avec cette différence que la christianisation forte du lieu dès le début du VII^{ème} siècle a fait disparaître son nom antique de la mémoire officielle; on ne trouve donc aucun texte évoquant un *publicus mons* comme on en trouve à Liège où la construction d'une église sur le Publémont n'intervient qu'à une époque plus tardive cf G. Kurth, *Notger de Liège*, 1905, J.L. Kupper, *Liège et l'église impériale XI^{ème}-XII^{ème} siècles*, 1981, id. "L'évêque Notger et la collégiale Sainte Croix", dans *Haut Moyen Age, Etudes offertes à P. Riché*, 1990, p. 419-426; par contre une mémoire populaire (les *veteres* de la *Vita*) a pu conserver le nom antique sous la forme romane dérivée et incomprise désormais au XI^{ème} siècle quand par hasard on la met par écrit.

29. AA. SS. *Augusti*, t. II, p. 684, l. II, c. II, 45: *non ut mercenarius, sed ut pastor fidelissimus ... viva voce et libera impugnantibus contraire, atque gregem dominicum ab infestis hostibus liberare ne forte sibi etiam cum reprobis pastoribus diceretur: Non ascendistis ex adverso, neque opposuistis murum pro domo Israël, ut staretis in praelio in die Domini. Praeesse vero nullatenus, sed prodesse gaudebat; quia nec potestatem*

ordinis, sed aequalitatem conditionis pensabat.

30. cf H. Platelle, art. "Marchiennes", *Catholicisme*, tome 8, 1977, col. 414-416 et B. Delmaire, *L'histoire-polyptyque de l'abbaye de Marchiennes (1116-1121)*, Louvain-la-Neuve 1985. *Gesta ep. cam.* lib. II, 26, p. 461. La notice suivante dans les *Gesta* consacrée à Hamage prieuré de Marchiennes en fait encore un lieu presque à l'abandon où ne vivent plus que quelques chanoines. Et un peu plus loin une autre notice évoque le prieuré de Haspres dépendance de Jumièges passé dans le domaine de Saint-Vaast; or cette mutation est datée de 1024, ce qui permet de dater aussi la réforme de Marchiennes. Voir aussi H. Platelle, "Le thème de la conversion à travers les œuvres hagiographiques d'Hucbald de Saint-Amand" dans *Saint Géry et la christianisation dans le nord de la Gaule, Revue du Nord* n° 269 (avril-juin) 1986, p. 511-529. Derrière Leduin et Gérard, on peut songer aussi à l'influence de Richard de Saint-Vanne, cf E. Sabbe, "La réforme de Richard de Saint-Vanne dans les Pays-Bas", *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* VII, 1928, p. 551-570 et H. Dauphin, *Le bienheureux Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun*, Louvain-Paris 1946; il existe à Verdun un manuscrit du Pastoral du Xème siècle provenant de Saint-Vanne, cf R. Clement, "A handlist of manuscripts..."

31. cf C. Dehaisnes, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques, tome VI Douai*, 1878. Le manuscrit de Douai 217 du XIIIème siècle contient un catalogue de la bibliothèque de Marchiennes (que E. Lesne, *Hist. de la propriété ecclés., les livres...*, situe fin XIIème p. 643), on y trouve la mention au fol. 59 v° d'un *Pastoralis*. Par contre le catalogue plus ancien de l'abbaye publié dans *Analecta Bollandiana* 24, 1905, p. 468, daté XIème-XIIème siècle, ne signale pas de *Pastoral* mais ce catalogue semble fragmentaire. Outre le 314, d'autres manuscrits contiennent aussi le *Pastoral* en tout ou en partie mais aucun ne possède les additions que nous relevons ci-dessus:

-Le manuscrit 532, extraits du *Pastoral* fol. 19 à 47, XIIIème siècle, provenance Anchin.

-Le manuscrit 557, *Pastoral* du fol. 122 v° à 207, XIVème,siècle provenance Anchin.

-Le manuscrit 310 contenant 1) Dialogues de Grégoire le Grand 2) *Miracula de B. Andrea et de B. Maria Virgine* 3) *B. Gregorii liber pastoralis*, fin XIIIème siècle provient de la bibliothèque de Georges Colveneere et n'est pas mentionné dans la liste des manuscrits du *Pastoral* de R. Clement, "A handlist of manuscripts containing Gregory's Regula Pastoralis", *Manuscripta* XXVIII, 1984, p. 33-44. Cf. aussi mss 533, fol. 133-135, XIIIème siècle, provenance Marchiennes.

32. cf F. Ravaisson, *Catalogue général... Laon*, 1849, n° 319 sans indication de provenance mais J. Devisse, *Hincmar de Reims*, 1976, p. 232 le suppose dès l'origine dans le fonds de la cathédrale de Laon.

33. *Gesta*, lib. III, 27, p. 474. Voir aussi R. Bonnaud-Delamare, "Les institutions de paix dans la province ecclésiastique de Reims au XIème siècle", *Bulletin Philologique et Historique*, années 1955-1956, p. 143-200; H. Hoffmann, *Gottesfriede und Treuga Dei*, *Schriften der M.G.H.* 20, Stuttgart 1964, p. 56-63; J.F. Lemarignier, "Paix et reforme monastique en Flandre et en Normandie autour de l'année 1023", *Mélanges J. Yver*, P.U.F. 1976, p. 443-468. Le texte de la paix de 1024 est d'ailleurs conservé dans le ms Douai 856, fol. 91, cf G. Duby, *op. cit.*, p. 41. On peut constater d'ailleurs qu'un article de la paix concerne la sépulture chrétienne (l. 13).

34. cf P.L. 20, col. 1048, le passage cité dans notre manuscrit se termine à *sine poenitentia non potuit (pro)mereri*. Sur Bacharius, voir A. Lambert, *D.H.G.E.*, VI, 1932, col. 58-68; Bacharius est connu surtout pour un traité *De fide* teinté de priscillianisme, ce traité est connu d'après un manuscrit de Bobbio en écriture irlandaise du VIIème siècle, il en existait peut-être un manuscrit à Saint-Vaast au XIème siècle. Le *De reparatione lapsi* est connu de Raban Maur qui l'utilise dans son commentaire sur Josué (lib. III, c. 11, *P.L.* 108, c. 1090-1091) et de Fulbert de Chartres qui cite précisément notre passage dans une lettre à Hildegare (ep. LXV, *P.L.* 141, c. 233; lettre 92 dans F. Behrends, *The letters and poems of Fulbert of Chartres*, Oxford 1976, p.

164-168, qui date cette lettre d'env. l'été 1024); Fulbert de Chartres et Gérard de Cambrai ont peut-être été condisciples à Reims et les écrits de l'un devaient être connus de l'autre. Indépendamment de ce passage sur Salomon on pourrait aussi se demander si Grégoire le Grand pouvait connaître ce traité de Bacharius, on peut remarquer deux citations scripturaires, ps. 22, 4 (le *baculus* !) et II Sam, 2, 22-23 (histoire d'Abner et d'Asael), exploitées de façon comparable. Relevons en outre que Bacharius est connu de Philippe de Harvengt abbé des Prémontrés de Bonne Espérance de 1158 à 1182 et qui fit ses études à l'école épiscopale de Cambrai dans les années vingt du XII^{ème} siècle, il cite notre passage - toujours sans les dernières lignes - dans sa *Responsio de Damnatione Salomonis* écrite à la demande de ses frères, cf *P.L.* 203, c. 648 et Dom U. Berlière, "Philippe de Harvengt", *Revue Bénédictine* 9, 1892, pp. 24-31, 69-77, 130-136, 193-206, 244-253, cf M. Bloch, "La vie d'outre-tombe du roi Salomon", infra note 36. P. Faider et G. Faider-Feytmans, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de la ville de Mons*, Gand-Paris 1931 signalent dans le ms 47/217 (Bonne Espérance, XII^{ème} siècle) la présence du *De reparatione lapsi* de Bacharius; à propos de Mons, on note une confusion dans l'article de R. Clement, "A handlist of manuscripts..." (supra note 31), deux manuscrits du Pastoral du XII^{ème} siècle attribués à Mons sont en fait au Mans. Pour l'extrait de saint Jérôme: ep. 109, CSEL 55, par. 3, p. 354 ou éd. J. Labourd, tome V, Belles-Lettres 1955, p. 204-205.

35. *P.L.* 142, 1295A. et *Sciendum vero quod vitio malorum boni depravari non debent aut divina mysteria infamari. Quidquid enim fiet in nomine Domini praemio vacabit. O vos caeci et errantes, Dominicis verbis vos increpo! Nescientes legem, quare non scrutamini Scripturas? Hoc habet plane liber Regum, quod reges israeliticae plebis in uno loco omnes sepelirentur, exceptis pravis et impenitentibus. Quod si poenitentes admissa correxerint, cum caeteris sepulturam sortirentur. Unde datur intelligi quod, cum Salomon cum caeteris tumuletur, veniam criminum meruisset, licet sua poenitentia non legatur. Ad hoc autem et alia multa quae de sepultura occurrunt mysteria, ipsius Salvatoris eo etiam affuit providentia, quod crux sancta in qua pependit, super tumulum*

protoparentis Adam, ut tradunt doctores, figeretur. Nec vacat quod pretio ejus sanguinis ager Haceldama emitur; ubi peregrinorum corpora tumulantur: revera enim ejus sanguine Ecclesia comparatur, in cujus sinu pauperes Christi quiescunt. P.L. 142, 1296AB.

36. Edition du *De paenitentia regum*, H. Boehmer, *M.G.H., Libelli de lite* 3, 1897, p. 609-610. Voir aussi M. Bloch, "La vie d'outre-tombe du roi Salomon" dans *Mélanges historiques*, vol. 2, 1963, p. 920-938 et Claudia Märkl, "Ein angeblicher Text zum Bußgang von Canossa *De paenitentia regum*", *Deutsches Archiv* 38-2, 1982, p. 555-563.

37. Cette addition pour compléter la citation de Osée 9, 8 est d'ailleurs intéressante car il s'agit justement d'un endroit où le texte du Pastoral est très mobile dans les manuscrits, cf supra la référence à l'art. de R. Clement note 10.

38. Les annotations lisibles se trouvent fol. 4 recto en face des l. 17-18: *Oculi*, fol. 6 recto en face l. 10, *uirtutum dona et percipiunt* repris de la l. 9, fol. 8 v° en face l. 12: *Qualis debeat esse prelatus*, fol. 9 recto en face l. 20 et 21: *Claudus*, fol. 15 recto en face l. 15-16: *natura omnes equales ge...* Il semble que ces annotations soulignent l'intérêt qu'un lecteur a porté à certains passages et parfois il a repris en marge des mots du texte. Au fol. 15 on reconnaît quatre mots: *natura omnes equales genuit* correspondant à ce qu'on lit sur la ligne en face située dans le chap. 2, 6. Or ce passage est précisément celui qui est cité par Gérard de Cambrai dans les *Acta synodi Atrebatensis*. Je tiens à remercier tout particulièrement Mlle M. Mestayer, directrice des Archives communales de Douai, archiviste-paléographe qui a bien voulu examiner ce manuscrit et m'aider à éclaircir les problèmes qu'il pose.

39. cf A. Molinier, *Catalogue général des manuscrits de bibliothèques publiques de France, Cambrai*, 1891. La bibliothèque de Cambrai possède deux autres manuscrits du Pastoral également du XIIème siècle provenant l'un de la cathédrale (172), l'autre du monastère du Saint-Sépulcre (221). Ces deux autres manuscrits ne contiennent pas les textes qui nous intéressent; celui provenant de la cathédrale peut être plus précisément

daté de 1160 (à cause d'un calendrier à cette date figurant en tête du manuscrit); celui provenant du Saint-Sépulcre manque d'élément plus précis de datation. Sur Odon et Cambrai au XIIème siècle: cf A. Auger, art. "Odon de Cambrai", *Biographie Nationale de Belgique*, t. XVI, 1901, 75-78. E. Amann, art. "Odon de Cambrai", *D.T.C.*, tome XI, 1931, c. 931-935. G. Michiels, art. "Odon de Cambrai", *D.S.* 11, 1981. Sur l'activité intellectuelle à Cambrai au XIIème siècle: H. Platelle, "L'éloge des villes au moyen âge, Cambrai une autre Jérusalem (XIIème siècle) dans *Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaine offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen*, Ath 1986 repris dans *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*, tome 99, 1987, p. 13-33. J. Dupont, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai*, 3 vol. Cambrai 1759-1757 évoque l'épiscopat heureux pour Saint-Aubert de Nicolas de Chièvres (1137-1167). *Annales cameracenses (Lamberti Waterlos)*, *M.G.H. S.S.* XVI, (p. 509-554) p. 514. C. de Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, Société de l'Histoire de France, 1880 (Gestes des évêques de Cambrai de 1092 à 1138 d'après un manuscrit du XIIème siècle copié à l'abbaye de Hautmont près de Maubeuge) p. 174.

40. H. Hürten, "Gregor der Grosse und der mittelalterliche Episkopat", *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 73, 1962, p. 16-41 a nettement souligné qu'on ne peut trouver chez Grégoire la justification des principautés épiscopales telles qu'elles existent dans l'Allemagne médiévale. Mais il est intéressant de suivre les transformations successives du rapport entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel cf par ex. O. Guyotjeannin, *Episcopus et comes, affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais-Noyon, Xème-début XIIIème siècle)*, Genève 1987 et George W. Dameron, *Episcopal Power and Florentine Society 1000-1300*, Harvard Univ. Press 1991.

Manuscrit de Douai 314, fol. 71 v° et 72 r°:

Cum peruersorum nequitia in pace iungitur profecto eorum in malis actibus robur augetur quia quanto sibi in malitia congruunt tanto se robustius bonorum afflictionibus illidunt. Ad beatum iob diuina uoce pro leuiathan dicitur. Membra carnum eius coherentia sibi, squame eius scuta fusilia. Una uni coniungitur et ne spiraculum quidem incedit per eas. Sequaces quippe satane quo nulla inter se discordiae aduersitate diuisi sunt, in bonorum grauius nece glomerantur. Qui iniquos pace sociat, iniquitati uires amministrat, quia bonos deterius deprimunt, quos et unanimiter persequuntur. Quos similis reatus sociat, concordii pertinacia etiam defensio peruersa constipat, ut de facinoribus suis alterna se inuicem defensione tueantur. Sibi enim quisque metuit, dum ammoneri vel corrigi alterum cernit. Et idcirco contra corripientium uerba unanimiter assurgit, quia se in alterum protegit. Dum uicissim mali superba defensione se protegent, sanctae exhortationis spiracula ad se nullatenus intrare permittunt. Malorum pestiferam concordiam, sub leuiathan squamis beatus iob indicat dicens. Una alteri adhaerent, et tenentes se nequaquam separabuntur. Qui enim diuisi corrigi poterant; iniquitatum suarum pertinacia uniti perdurant. Et tanto magis cotidie a cognitione iustitiae separabiliores fiunt; quanto a se inuicem nulla increpatione separantur. Sicut esse noxium solet si unitas desit bonis; ita perniciosum est si non desit malis. Peruersos nonnumquam [(fol. 72 r°) ueritas corroborat dum concordat. Et tanto magis incorrigibiles; quanto unanimes facit. De unitate concordantium reprobos; per salomonem dicitur. Stuppaa collecta, synagoga peccantium. De hac naum propheta ait. Sicut spinae se inuicem amplectuntur; sic conuiuium eorum pariter potantium. Conuiuium namque reprobos est, delectatio temporalium uoluptatum. In quo nimirum conuiuium pariter potant, qui ab delectationis suae illecebris sese concorditer debriant. Membra sathanae, id est iniquos omnes quos dei sermo squamarum

compactionibus comparat, ad defensionem suam par culpa concordat, sicut ad beatum iob de leuiathan squamis. Separari queunt, quia et ad defensionem suam uicissim constricti sunt, quo se sibi per omnia similes esse meminerint. In exodo scriptum est, divisa est aqua, et ingressi sunt filii israel per medium maris sicci. Eripiuntur etenim b iusti, dum per discordiam diuiduntur iniusti. Et electorum uota ad perfectum perueniunt, cum reproborum agmina nexu discordiae confunduntur. Cum in duas partes unda rubri maris diuiditur, ab electo populo ad terram repromissionis tenditur, quia dum malorum unitas scinditur, bonae mentes adhuc quod appetunt perducuntur. Si malorum unitas noxia non fuisset; nequaquam diuina prouidentia superbientium linguas in tanta aduersitate dissiparet. Si malorum unitas nimium noxia non fuisset; nequaquam sanctae ecclesiae hostibus propheta diceret. Precipita domine, et diuide linguas eorum.

a: Cambrai A251: stupa. b: Cambrai A251: enim.

Douai 314, fol. 72 recto et 72 v°:

Salomon ille mirabilis qui meruit assistrici dei hoc est sapientiae copulari; in alienigenarum mulierum incurrit amorem, et in uoluntate libidinis laqueatus, etiam sacrilegii se crimine polluit, quia simulachrum chamos moabitico idolo fabricauit. Sed quia per prophetam culpam erroris agnovit, numquid misericordiae celestis extorris est? An forsitan dicas, nusquam eum lego in canone paenituisse, neque misericordiam celestem consecutum.^a Forsitan ergo frater paenitentiam eius quae non scribitur, in publicis legibus fortasse ideo acceptabilior iudicatur, quia non ad faciem populi sed in secreto conscientiae deo teste paenituit. Veniam autem ex hoc consecutum esse cognoscimus, quia cum solutus fuisset e corpore, sepultum][(fol. 72 v°) illum inter

regum israhelitarum corpora scriptura commemorat, quod tamen alibi peccatoribus regibus abnegatum esse cognoscimus, qui usque ad finem uitae suae in propositi sui peruersitate manserunt. Ideo b quia inter iustos reges meruit sepeliri; non fuit alienus a uenia. Ueniam autem ipsam, sine paenitentia non potuit mereri. Legi enim syromasten finees, austeritatem heliae, zelum simonis chananei, petri seueritatem, annaniam et saphiram trucidantis, paulique constantiam, qui elimam magum unius domini resistentem aeterna caecitate dampnauit. Non est crudelitas pro deo pietas. Unde et in lege dicitur. Si frater tuus et uxor quae est in sinu tuo deprauare te uoluerit; auersa sit manus tua super eos, et effunde sanguinem eorum, et auferes malum de medio israel.

a: Cambrai A 251ajoute ici: Audi. b: Cambrai A 251: Idcirco.